

Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de reception de l'AR: 23/01/2025

009-210901260-AR_002_2025-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :
23/01/2025

Objet :
Autorisation de travaux et mise en place
d'une circulation alternée avec interdiction
de stationner et de dépasser

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_002_2025

portant Autorisation de travaux et mise en place d'une circulation alternée avec
interdiction de stationner et de dépasser

Le Maire de la Commune de Freychenet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande de SOLUTIONS 30 SUD OUEST le 22 janvier 2025 pour effectuer des travaux de déplacement de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble en lieu et place, implantation de 1 poteau télécom et dépose de 2 poteaux télécom au sein de la commune de Freychenet sur la VC1 - Route d'Armentière, ainsi pour permettre le bon déroulement des travaux il convient de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 24 février 2025 et pour une durée de 21 jours l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST est autorisée à effectuer les travaux de déplacement de 2 poteaux télécom sur accotement + tirage de câble en lieu et place, implantation de 1 poteau télécom et dépose de 2 poteaux télécom sur la VC1 - Route d'Armentière.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement sont interdit pendant toute la durée des travaux. La circulation sera alternée manuellement et limité à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise :

SOLUTIONS 30 SUD OUEST
35 Boulevard de Saint-Assisclé
66000 - PERPIGNAN
01.72.01.20.53

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et à la date fixée à l'article 1.

AR_002_2025

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Freychenet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lavelanet,
- Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S du Département de l'Ariège.

Fait à FREYCHENET, le 23 janvier 2025

Le Maire de Freychenet,

Michel MOREREAU



f. Préreau